



A R R E T E du 4 août 2004

**autorisant le changement d'exploitant de la carrière le Rest
à LOQUEFFRET**

**Le secrétaire général de la préfecture du Finistère,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

n° 2004- 355 A

- VU** le code de l'environnement et notamment le titre Ier des livres II et V ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (notamment l'article 23-2) pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997 autorisant la Sté des Kaolins du Finistère à exploiter la carrière Le Rest à LOQUEFFRET
- VU** la correspondance en date du 28 janvier 2004 par laquelle la Sté DENAIN ANZIN MINERAUX sollicite au profit de cette société le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière Le Rest à LOQUEFFRET
- VU** le rapport du 22 avril 2004 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- VU** l'avis émis par la commission départementale des carrières le 9 juin 2004

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

- A R R E T E -

Article 1 - L'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit Le Rest à LOQUEFFRET accordée à la Sté des Kaolins du Finistère est transférée au profit de la Sté DENAIN ANZIN MINERAUX dont le siège social est situé 15, boulevard de l'Amiral Bruix à PARIS - 75116

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-0659 du 27 mars 1997 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de CHATEAULIN, le maire de LOQUEFFRET, l'inspecteur des installations classées (DRIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
signé : Fabien SUDRY**

DESTINATAIRES :

- M. le maire de LOQUEFFRET
- M. le sous-préfet de CHATEAULIN
- M. l'inspecteur des installations classées (DRIRE)
- Sté DAM